



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 23.03.2023

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'envoi aux Conseillers : 27.03.2023

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Date d'affichage de la convocation : 27.03.2023

dont 4 pouvoirs

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le mardi 04 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

**Présents** : Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Sandrine GADBLED, Anthony d'AMBROSIO, Sylvie GIRAUD.

**Excusé(s)** : Annie GORGES *qui a donné pouvoir à Lionel MURAZ*, Josselin PAPIN *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*, Thierry BATAILLARD *qui a donné pouvoir à Bernard SALOMON*, Ludovic PEROT.

Nathalie GONTARD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° **DÉL 2023-07**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

La commune s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le SGC Chambéry accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer ;

La commune, après s'être assurée que le SGC Chambéry a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans les bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

La commune, après avoir été amenée à constater la concordance des montants figurant au Compte administratif et au Compte de gestion ;

Constatant la régularité du Compte de gestion 2022 :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le **SGC de Chambéry**, et que le Compte de Gestion établi par lui est conforme au Compte Administratif de la commune,
- **Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif **du Maire** et du Compte de Gestion du **SGC de Chambéry**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le fait que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le **SGC de Chambéry** n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **14 dont 4 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme  
**Le Maire,**  
**Lionel MURAZ**

La Secrétaire de Séance,  
**Nathalie GONTARD**



*« Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».*